

ASSEMBLÉE NATIONALE

31 mars 2015

RENSEIGNEMENT - (N° 2669)

Adopté

AMENDEMENT

N ° CL161

présenté par
M. Urvoas, rapporteur

ARTICLE 2

L'alinéa 4 est ainsi rédigé :

« 2° L'article L. 246-2 est abrogé ; »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de conséquence (suppression de la personnalité qualifiée au profit de la CNCTR).